



REGLEMENT
PRIX MARCUS 2024
DU JEUNE MARCHAND ACTEUR DU PATRIMOINE



REGLEMENT

Article 1 - Objet

Le prix Marcus du jeune marchand acteur du patrimoine vise à encourager et saluer les débuts de parcours de jeunes marchands (brocanteurs et antiquaires).
Il permettra, en outre, de valoriser leurs actions concernant le patrimoine mobilier en France.

Article 2 - Critères d'éligibilité des candidatures

Chaque candidat(e) au prix Marcus doit répondre à tous les critères d'éligibilité suivants :

- Être âgé(e) de moins de 35 ans au moment de la candidature,
- Avoir moins de 5 ans d'expérience professionnelle (comme indépendant ou salarié) au moment de la candidature.

Article 3 - Jury

Le Prix Marcus est décerné par le secrétariat du Prix, composé des membres du conseil d'administration du SNCAO-GA.

Article 4 - Aides pour les lauréats

- Accompagnement
Un accompagnement par un professionnel membre du SNCAO-GA.
- Réseau et soutien
Une mise en réseau avec l'ensemble des présidents départementaux et de membres correspondants du SNCAO-GA, sur l'ensemble du territoire national.
- Aide juridique
Une assistance juridique avec l'avocat du SNCAO-GA
- Financement
Une prise en charge d'un stand de 9m² pour la foire de Chatou
- Communication
Relations presse sur le Prix et les lauréats

Article 5 - Candidatures

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 12 juillet 2024. Les candidatures reçues après la date limite ne seront pas examinées par le secrétariat du prix.

Les dossiers de candidatures doivent être envoyés *via* le formulaire dédié disponible sur le site du SNCAO-GA et transmis par mail à l'adresse suivante : contact@sncao-syndicat.com. Il est également possible d'envoyer le formulaire par courrier : SNCAO-GA, 18, rue de Provence 75009 Paris.

Article 6 - Présélection

Les dossiers sont transmis au secrétariat du Prix. Chaque membre du jury attribue à chaque dossier la note de A, B ou C.

La délibération du jury se fait à huis clos.

Article 7 - Délibération

Les dossiers remportant le plus grand nombre de suffrage seront lauréats du Prix Marcus.

Article 8 - Remise du Prix

La remise du *Prix Marcus du Jeune marchand, acteur du patrimoine* aura lieu à la fin de l'année 2024. Les lauréats seront informés par mail.

Article 9 - Confidentialité

Les membres du conseil d'administration du SNCAO-GA sont tenus au secret des délibérations, des informations sur candidats. Ils garantissent l'entière confidentialité sur les documents qui leur sont transmis. Ils s'engagent à ne divulguer aucune des informations fournies par les candidats sans l'autorisation expresse de ces derniers.

Article 10 - Acceptation du règlement

Le SNCAO-GA se réserve le droit de promotion du nom des lauréats sans pour autant porter atteinte à la confidentialité d'informations, ainsi que le droit d'utiliser leur image à titre gracieux dans le respect de l'autorisation validée par le candidat. Toute candidature implique de la part des candidat(e)s, le consentement et l'acceptation sans restriction du présent règlement.